

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE FORMULEE PAR Nom et prénom :					
LIEU D'IMPLANTATION ET NATURE DU PROJET					
Adresse: Code postal: Références cadastrales: Nature du projet: Commune: Réhabilitation de l'existant					
CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION					
☐ Maison d'habitation individuelle ☐ ☐ Habitation principale ☐ Habitation secondaire Nombre de pièces principales : dont chambre(s) Nombre d'habitants: ☐ Autre type de locaux Type de locaux : Nombre de personnes fréquentant l'établissement::					
Superficie totale du terrain :					
REALISATION DU PROJET					
CONCEPTEUR DU PROJET (Bureau d'études, maître d'œuvre, architecte,): Nom: Téléphone: // Adresse: Code postal: Commune: INSTALLATEUR DU DISPOSITIF (Si l'entreprise est choisie au moment de cette demande): Nom: Téléphone:// Adresse: Code postal: Commune:					
DESTINATION DES EAUX DE PLUIE					
Les eaux de pluie ne sont jamais admises dans l'installation					

CHOIX DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Filière déterminée par	☐ le propriétaire	☐ l'installateur	□ autre				
A/ FILIERES TRADITION	NELLES		□ OUI	□ NON			
□ Pré filtre (ou décolloïdeur 2- Dispositif de trait □ SOL PERMEABLE (infi □ TRANCHE Nombre de drains : □ FILTRE A S Surface réservée à l'infi □ SOL IMPERMEABLE □ FILTRE A S Surface réservée à l'infi □ SOL AVEC REMONTE □ TERTRE D' Surface réservée à l'infil	Volume:	Pré filtre (ou décolloïdeu le de traitement en foncti taire de chaque drain : DN DRAINE RAINE DL INONDABLE m ²	ar) séparé Volumion de la nature a . m Longu	lu sol (voir annexe 2): eur totale:m			
B/ AUTRES FILIERES (AG				□ NON			
Numéro d'agrément :/ Fabriquant : Existence d'un contrat d'entret	Dénomination o						
C/ DEVENIR DES EAUX	TRAITEES						
Si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h : ☐ Infiltration dans le sol Longueur de tranchées :							
REMARQUES IMPORTANTES: EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public de contrôle. UN CONTROLE DE BONNE EXECUTION sera réalisé TRANCHEES OUVERTES, prévenir le service de contrôle suffisamment tôt et impérativement avant tout recouvrement des installations. ENGAGEMENTS: Après réception de l'autorisation de construction, le Demandeur s'engage à réaliser dans son intégralité le dispositif d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et au projet déposé et accepté par le service de Contrôle. Le demandeur s'engage également à entretenir son installation régulièrement et à la maintenir en bon état de fonctionnement. (vidanges, curages,) LE DEMANDEUR autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif et s'engage régler au SPANC les prestations effectuées que sont le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution. (Le tarif des prestations est défini annuellement par délibération de la collectivité) Fait à							

A – PIECES A FOURNIR

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
 - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
 - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
 - le sens de la pente du terrain
- 4) plan intérieur de l'habitation
- 5) autorisation de rejet si la perméabilité du sol est insuffisante pour l'infiltration
- 6) Une étude de sol à la parcelle ou toute autre étude particulière disponible.

B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

ATTENTION: une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimale de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m³ par pièce principale supplémentaire (1 m³ par chambre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Nombre de chambres	Volume de la fosse toutes eaux	Nombre de pièces principales = nombre de chambres + 1
= ou < 5	= ou < 4	3 m^3	Deve les filtres à efelite force toutes cours de E m2 ou maine
6	5	4 m ³	Pour les filtres à zéolite, fosse toutes eaux de 5 m3 au moins. Système pour 5 pièces principales au plus.
7	6	5 m ³	Systeme pour 3 pieces principales au plus.

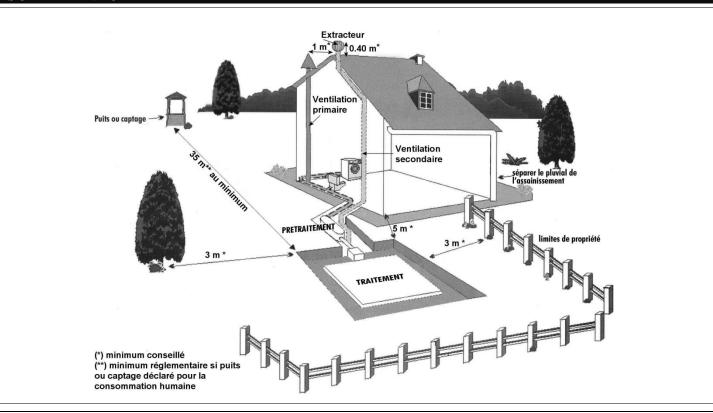
DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain.

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale d'épandage	
Sol perméable entre 50 et 200 mm/h	Tranchées d'épandage	45 m pour 5 p.p.*	9 m par p.p. supplémentaire
Sol moyennement perméable entre 30 et 50 mm/h d'une épaisseur de plus de 1m	Tranchées d'épandage	50 m pour 5 p.p.	10 m par p.p. supplémentaire
Sol à perméabilité trop grande plus de 200 mm/h	Filtre à sable vertical non drainé	20 m² pour 4 p.p.	5 m² par p.p. supplémentaire
Sol imperméable (argile, limon) moins de 30 mm/h	Filtre à sable horizontal Filtre à sable vertical drainé	48 m² pour 5 p.p. 20 m² pour 4 p.p.	5,5 m² par p.p. supplémentaire 5 m² par p.p. supplémentaire
Sol avec remontées de nappe ou sol inondable ou roche compacte	Tertre d'infiltration Surface au sommet	20 m² 4 p.p.	5 m² par p.p. supplémentaire

^{*} p.p. = pièce(s) principale(s)

C – SCHEMA INDCATIF



ANNEXE 1

TEST DE PERMEABILITE SIMPLE :

Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués. Pour cela, creuser un trou de section 0,60 x 0,60 x 0,60 au fond duquel sera creusé un trou de section de 0,30 x 0,30 x 0,30.

En période sèche, il faut saturer le terrain la veille de l'essai en versant 30 litres d'eau environ dans chaque trou. Pour le test proprement dit, verser 10 litres d'eau et mesurer la hauteur (cela représente environ 110 mm de hauteur d'eau), puis observer au bout de combien de temps l'eau s'est totalement infiltrée dans le sol. Si l'eau n'a pas disparu au bout de 4 heures, mesurer la hauteur d'eau restante.

- si la totalité de l'eau est infiltrée au bout de 4h00

$$PERMEABILITE\ en\ mm\ /\ h = \frac{HAUTEUR\ D'\ EAU\ en\ mm}{TEMPS\ D'\ INFILTRATI\ ON\ en\ heure} = \frac{110}{.....}$$

- si il reste de l'eau au bout de 4h00

$$PERMEABILITE\ en\ mm\ /\ h = \frac{110 - HAUTEUR\ D'\ EAU\ RESTANTE\ en\ mm}{4}$$